MIQUELON-LANGLADE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nancy HAYES Maire-adjointe.

Délibération N° 27-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de procuration: 3

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Date de convocation du conseil municipal : Le 26 mai 2023.

<u>Objet</u> : Sortie de la Mairie de Miquelon-Langlade du syndicat mixte de gestion des déchets (SYGED)

Etaient présents : Nancy HAYES, Denis DETCHEVERRY, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Ketty ORSINY, Vicky YON, Flore OLAISOLA et Magali LUCAS.

Etaient absents : Franck DETCHEVERRY, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAINE.

Avaient donné pouvoir : Franck DETCHEVERRY, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAINE.

Secrétaire de séance : Flore OLAISOLA.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique n°2007-223 et de la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2010 portant création du syndicat mixte de gestion des déchets ;
- Les statuts du syndicat mixte;
- L'absence d'activité réelle du syndicat mixte;

SUR

L'exposé de la Présidente;

après en avoir délibéré, a adopté la délibération dont la teneur suit :

Article 1 : Le conseil municipal décide du retrait de la mairie ai sein du syndicat mixte de gestion des déchets (SYGED).

<u>Article 2</u>: Le conseil municipal souhaite que son représentant de l'Etat à Saint-Pierre et Miquelon tire les conséquences en l'absence de fonctionnement réel du SYGED.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'Etat à Saint-Pierre et Miquelon, ainsi qu'au président du SYGED.

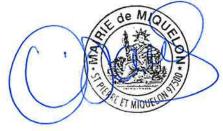
Ainsi fait et délibéré en séance le 09/06/2023.

Voix pour :	11
Voix contre:	
Abstention:	

SAINT-PIERRE et MIQUELON Reçu à la Préfecture Le ...13 Juin 2023

La secrétaire,

La Présidente,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon Tél : 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12